



DECISION MUNICIPALE N° D52-2023

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION LA PENA LOU TERRAL

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu que la Commune de Saint-Jean-de-Védas et l'association La Pena Lou Terral souhaitent travailler de façon complémentaire à l'animation festive du territoire.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'établir une convention d'engagement avec l'Association la Pena Lou Terral pour l'animation de 5 représentations musicales payantes, soit pour le Dimanche 2 avril 2023, le Lundi 8 mai 2023, le Vendredi 14 juillet 2023, le Dimanche 15 octobre 2023 et le Samedi 11 novembre 2023 pour un montant de 4 000 euros, soit 800 euros par représentation et d'une sixième représentation gratuite en fonction des besoins de la Collectivité.

ARTICLE 2 :

De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09/02/2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 10/02/23

et de sa publication le 13/02/23

et/ou de sa notification le _____